

Étape 3

Déposez votre plainte :

- **sur Internet à :** www.arb.gov.on.ca
(choisissez l'option **E-File**)
- **par télécopieur :**
416 645 1819 ou 1 866 297-1822
- **la poste :** Commission de révision de l'évaluation foncière
655, rue Bay, bureau 1200
Toronto ON M5G 2K6
- **en personne :**
655, rue Bay (au nord de la rue Dundas), 12e étage, à Toronto



La date limite de dépôt des plaintes est le 31 mars 2008.

Étape 4

Après avoir déposé votre plainte...

- La Commission vous enverra un accusé de réception pour confirmer qu'elle a bien reçu votre plainte.
- Vous recevrez un avis d'audience vous informant du lieu, de la date et de l'heure de votre audience au moins 14 jours avant la date prévue.
- Pour savoir comment vous préparer en vue de votre audience, lisez la brochure : « Préparation à une audience devant la CRÉF ».

Ouvrez la brochure pour plus d'informations sur la Commission

Les renseignements contenus dans la présente brochure ne remplacent pas les conseils juridiques ou autres. En fournissant ces renseignements, la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) n'assume aucune responsabilité pour les erreurs ou omissions que la brochure pourrait contenir et elle ne peut être tenue responsable de l'utilisation des renseignements qui y figurent.

Pour obtenir un complément d'informations, ou consulter les Règles de pratique et de procédure de la CRÉF, rendez-vous sur le site : www.arb.gov.on.ca, ou appelez le **416 314-6900** ou **1 800 263-3237**.



La **Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF)** est un tribunal d'arbitrage indépendant, établi par une loi de la province de l'Ontario. Elle entend les plaintes de propriétaires qui estiment qu'une erreur a été commise dans l'évaluation ou la classification de leur bien. La CRÉF, dont les activités sont régies par diverses lois, et notamment par la Loi sur l'évaluation foncière, entend également les plaintes relatives à des questions telles que la désignation du soutien scolaire, ainsi que les appels en matière d'impôts municipaux.

Produit par :
Commission de révision de l'évaluation foncière
655, rue Bay, bureau 1200
Toronto ON M5G 2K4
Tél. 416 314-6900 ou
1 800 263-3237
Télééc. : 416 314-3717 ou 1 877 849-2066
Courriel :
Assessment.Review.Board@jus.gov.on.ca
Site Web : www.arb.gov.on.ca

ISSN: 1708-6825
ISBN: 978-1-4249-5541-1

© The Queen's Printer for Ontario, 2007



Commission de révision de l'évaluation foncière

Comment déposer une plainte en matière d'évaluation foncière devant la Commission

Année d'imposition **2008**

Cette brochure vous sera utile si :

- **Vous voulez déposer une plainte en matière d'évaluation annuelle;**
- **Vous ne savez pas comment se déroule le processus de plainte;**
- **Vous aimeriez en savoir plus sur la Commission.**

Imaginons que vous vouliez déposer une plainte devant la Commission pour l'un des motifs suivants :

- Evaluation foncière incorrecte;
- Classification incorrecte du bien;
- Renseignements incorrects sur le soutien scolaire

Que devez-vous faire?

Étape 1

➤ Communiquez avec la Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC) pour savoir si elle est prête à apporter les modifications demandées.

✗ Si vous n'êtes pas d'accord avec la réponse de MPAC ou que vous n'obtenez pas de réponse avant la date limite de dépôt des plaintes devant la Commission, vous pouvez déposer votre plainte.

Étape 2

Remplissez le formulaire **Avis de plainte** que vous pouvez obtenir :

- Sur le site Web de la Commission;
- Au bureau de la Commission situé à Toronto;
- Dans les bureaux de MPAC;
- Au bureau fiscal de votre municipalité;
- Dans les centres d'information du gouvernement;

ou

choisissez l'option **E-File** sur le site Web de la Commission à : www.arb.gov.on.ca.

Que fait la Commission?

La Commission **règle les différends** relatifs aux évaluations foncières comme le ferait un tribunal.

La Commission **tient des audiences** afin que vous puissiez présenter vos preuves et arguments et expliquer pourquoi votre évaluation foncière vous semble incorrecte. De son côté, MPAC a la possibilité de justifier son évaluation. La municipalité concernée est également invitée à l'audience.

La Commission **rend des décisions** sur l'évaluation foncière en se fondant sur les preuves produites à l'audience et sur la loi.

Que fait MPAC?

La Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC) évalue et classe les biens situés en Ontario. Elle prépare et envoie aussi les avis d'évaluation foncière.

Si vous avez des questions sur votre avis d'évaluation foncière ou souhaitez que votre évaluation soit modifiée, **adressez-vous d'abord à MPAC.**

On ne dépose pas une plainte devant MPAC comme on le fait devant la Commission. Pour savoir comment procède MPAC, composez le 1 866-296-6722.

MPAC et la Commission sont deux organisations distinctes.

Quels sont les droits à acquitter pour déposer une plainte?

- 75 \$ pour un bien résidentiel ou agricole;
- 150 \$ pour un immeuble à logements multiples ou un bien commercial ou industriel.

Ces droits sont-ils remboursables?

Les droits **ne** sont remboursables **que si toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ Vous avez présenté une demande de réexamen à MPAC avant de déposer plainte devant la Commission;
- ✓ vous avez réglé votre différend avec MPAC avant l'audience;
- ✓ vous avez retiré votre plainte avant le début de l'audience de la Commission.

La Commission peut-elle réduire mes impôts fonciers?

Si la Commission modifie votre évaluation foncière, votre municipalité devrait ajuster vos impôts en conséquence.



La Commission entend aussi les appels en matière d'impôts fonciers interjetés en vertu de la Loi de 2001 sur les municipalités et de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto. Pour de plus amples renseignements sur ces appels, communiquez avec votre municipalité ou la Commission.

* La Commission traite certains appels très spécifiques interjetés en vertu de la Loi de 2001 sur les municipalités ou de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto. Toutefois, ces affaires n'ont rien à voir avec les questions d'évaluation foncière. Pour de plus amples renseignements sur ce type d'affaires, communiquez avec votre municipalité ou la Commission.

Puis-je déposer une plainte bien que mon évaluation n'ait pas changé depuis l'an dernier?

Oui, vous pouvez déposer une plainte pour l'année d'imposition 2008 n'importe quand avant la date limite du **31 mars 2008.**

Comment dois-je déposer une plainte relative à une évaluation supplémentaire ou omise?

On ne dépose pas une plainte relative à une évaluation supplémentaire ou omise comme on dépose une plainte relative à l'évaluation foncière annuelle. La date limite de dépôt de ce type de plaintes figure au bas de l'avis d'évaluation que vous a envoyé MPAC.

Remplissez un formulaire **Avis de plainte - Évaluation supplémentaire ou omise** que vous pouvez obtenir:

- o sur le site Web de la Commission;
- o au bureau de la Commission situé à Toronto;
- o dans les bureaux de MPAC;
- o au bureau fiscal de votre municipalité;
- o dans les centres d'information du gouvernement.

Ce type de plaintes peut être envoyé par télécopieur, par la poste, ou être déposé en personne. Notez toutefois que les droits requis au moment du dépôt ne sont pas remboursables.

Si vous avez des questions concernant votre évaluation supplémentaire ou omise, communiquez avec MPAC, c'est elle qui prépare et envoie ces avis.

Expressions utiles

Date d'évaluation : Il s'agit de la date à laquelle la valeur du bien est déterminée. Pour l'année d'imposition 2008, la date d'évaluation est le 1er janvier 2005.

Évaluation foncière : L'évaluation foncière correspond à la valeur que MPAC attribue, à la date d'évaluation, à un bien-fonds, un bâtiment et aux améliorations qui sont apportées à un bien. La valeur ainsi attribuée sert à pour déterminer le montant d'impôts fonciers que le propriétaire devra verser à la municipalité chaque année. Toutefois, la valeur attribuée n'est pas le seul facteur servant à établir vos impôts fonciers.

Loi sur l'évaluation foncière : Il s'agit de la loi qui régit la façon dont les biens sont évalués en Ontario. La Commission est tenue de se conformer à cette loi lorsqu'elle rend une décision sur la valeur imposable d'un bien ou sa classification.

Numéro de rôle : Il s'agit du numéro à 19 chiffres attribué à chaque bien aux fins d'identification. Ce numéro figurera sur l'avis d'évaluation que vous enverra MPAC.

Valeur actuelle : L'évaluation foncière d'un bien est fondée sur sa « valeur actuelle ». Cette dernière correspond à la somme que produirait, à la date d'évaluation, la vente du bien entre un acheteur et un vendeur consentants « sans lien de dépendance »